

# 25 novembre 2020

COMMISSION DE LUTTE  
CONTRE LES VIOLENCES FAITES  
AUX FEMMES

BILAN 1 AN APRÈS LE GRENELLE DE LUTTE CONTRE  
LES VIOLENCES CONJUGALES

LES PROJETS 2020 ET LES DISPOSITIFS EXISTANTS  
EN DORDOGNE

LES PÉRIODES DE CRISES SANITAIRES LIÉES A LA  
COVID-19 EN 2020

LA LOI DU 30 JUILLET 2020 VISANT À PROTÉGER  
LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

LES PERSPECTIVES 2021

**Valérie DE PAUW, déléguée départementale aux  
droits des femmes et à l'égalité**

## ÉDITO

### 25 NOVEMBRE : JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Cette journée a été instituée le 17 décembre 1999 par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies rappelant notamment que la violence à l'égard des femmes découle des inégalités dans les rapports sociaux entre les sexes.

La lutte contre les violences conjugales est une priorité gouvernementale et s'inscrit dans une démarche interministérielle. Celle-ci vise à bannir de notre société les propos et comportements sexistes, dans tous les domaines et en toute occasion.

Dans le département de la Dordogne, de nombreuses actions sont menées, pilotées et coordonnées par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité.

Le plan d'actions, relayé dans ce livret, permet d'améliorer la visibilité de la prise en charge des violences, de sensibiliser et de promouvoir le respect, d'assurer l'accueil et l'accompagnement des victimes, des enfants et des auteurs.

Le 3 septembre 2019, j'ai lancé le Grenelle de lutte contre les violences conjugales en Dordogne. Plusieurs réunions de travail réunissant les associations locales, les institutionnels, les élus, les partenaires territoriaux et les membres de la société civile auront été l'occasion d'interroger les pratiques et le fonctionnement des dispositifs existants dans notre département.

Deux types d'actions sont apparus comme les plus prioritaires : améliorer l'information, sensibiliser les acteurs à une meilleure prise en charge des victimes et avoir un diagnostic partagé renforçant la capacité d'action territoriale et la visibilité des dispositifs existants.

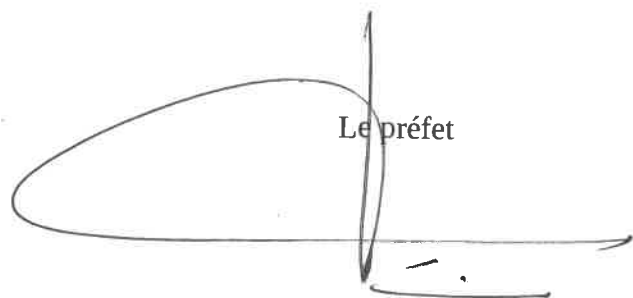
Les périodes de crises sanitaires ont mis et continuent de mettre en évidence la solidarité des associations, des partenaires locaux et la mobilisation des forces de l'ordre .

Les dispositifs de protection des femmes et de leurs enfants contre les violences conjugales restent plus que jamais mobilisés et opérationnels. De nombreux outils, affiches et plaquettes ont été largement distribués dans toute la Dordogne.

Les associations ont su adapter accueil, écoute et accompagnement grâce à des permanences téléphoniques ou prises en charge d'urgence. Elles viennent de créer, en lien avec la délégation départementale aux droits des femmes des affiches de lutte contre les violences avec un QR code, redirigeant vers les numéros ressources d'appel existants en Dordogne.

L'atteinte collective de cette ambition et la réussite des actions mises en place passent par la mobilisation de toutes et de tous.

Je sais pouvoir compter sur vous.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Frédéric PERISSAT

# SOMMAIRE

---

## **EN DORDOGNE :**

### LE GRENELLE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES DU 3.9.19 AU 4.12.19 EN DORDOGNE

Les différentes réunions et bilan

### LES ACTIONS EN 2020

Un an après le Grenelle de lutte contre les violences conjugales

### LES PÉRIODES DE CRISES SANITAIRES LIÉES A LA COVID-19 EN 2020

### ACTIONS ET PERSPECTIVES 2021

### UN MOT DES PARTENAIRES

### ÉTUDE SUR LE DISPOSITIF « BONS TAXIS »

## **SUR LE PLAN NATIONAL :**

### LA LOI DU 30 JUILLET 2020 VISANT À PROTÉGER LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

### CONFINEMENT, LES DISPOSITIFS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

## Les différentes réunions

Le 3 septembre 2019, sous l'égide de M. le préfet, le Grenelle de lutte contre les violences conjugales est lancé en Dordogne. Des rencontres de travail efficace avec les associations locales, les élus locaux, les partenaires territoriaux et les membres de la société civile se sont organisées.

Dès le **03.9.2019** (en écho au numéro national d'écoute, le **39 19**), **une mobilisation a été souhaitée par M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne, avec 4 temps forts :**



1. **Des partenariats professionnels nouveaux au 3.9.19 :** Recensement de besoin, de sensibilisation et de formation, création de fiches réflexes, Élaboration d'une cellule départementale, création d'un site numérique.
2. **Une réunion institutionnelle le 24.09.19** coanimée par M. le préfet de Dordogne, M. le procureur du TJ de Périgueux, Mme la procureure du TJ de Bergerac et la DD.DFE sur la thématique de la Commission de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (CLVSS)
3. Des **comités de pilotage de lutte contre les violences** le 22 octobre à Bergerac et le 24 octobre à Périgueux.
4. **Une réunion publique sur « les violences conjugales en milieu rural ».**

✓ Actions réalisées  
▶ Actions en prévision

## Bilan du Grenelle

**Au niveau national :** Après 3 mois d'auditions et consultations des experts, **46** mesures étaient adoptées le 25 novembre 2019.

**4.12.19 : Conclusion** du Grenelle de lutte contre les violences conjugales et de la mobilisation citoyenne **départementale**, dans le cadre de la Commission de Lutte Contre les Violences faites aux femmes.

**2 types d'actions apparaissent comme des priorités fortes :**

### 1. Améliorer l'information, la formation des acteurs et avoir un diagnostic partagé :

- ⦿ Mise en place de la cellule départementale de lutte contre les violences conjugales
- ✓ Actualisation et diffusion de la plaquette départementale.
- ⦿ Projet de création d'un site de communication numérique droit des femmes et à l'égalité.
- ✓ Élaboration de fiches réflexes à destination des professionnels et acteurs de la société civile.
- ✓ Formation des agents d'accueil, des forces de l'ordre, des personnels œuvrant à l'accueil, à l'écoute et à l'accompagnement des victimes de violences.
- ⦿ Recensements chiffrés des structures spécialisées, associations

⦿ Actions en construction

et collectivités territoriales permettant la prise en compte des besoins du territoire.

## 2. Renforcer la capacité d'action territoriale et la visibilité des deux dispositifs existants (accueil de jour et aide aux victimes) :



- ✓ Signature de la convention « *bons taxis* » avec le syndicat départemental des taxis de la Dordogne et le **115**.

- ✓ Signature d'une convention Accueil et prise de plainte de victimes de violences conjugales au sein des structures hospitalières en Dordogne le **25.11.20**



- ✓ Signature d'un contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

- ✓ Renforcer l'accueil de jour (création de **6** places en maison-relais : SAFED).

- ▶ Renforcement de la prévention sur la cyberviolence et l'égalité filles/garçons, auprès des jeunes et apprentis.

- ✓ Améliorer le repérage et la prise en charge des victimes de violences conjugales. Le **COPIL** judiciaire à Bergerac instauré en novembre 2019 en est un outil parmi d'autres.

## LES ACTIONS EN 2020

# Un an après le grenelle de violences conjugales

### Les nouveaux partenariats et actions innovantes en 2020



- Des conférences ciné-débats sur le thème des neurosciences et du psychotraumatisme : Ciné-cinéma en partenariat avec **Cap-sciences Bordeaux** et l'**Institut des Maladies Neurodégénératives**. \*Ex : conférence animée par Emmanuel MELLET, directeur de recherche au CNRS sur le thème du psychotraumatisme.
- Encourager l'entrepreneuriat féminin via le projet « *Femmes d'impulsion* » par l'association **Open-Think** sur le territoire de Bergerac.
- 8 mars 2020 (le mois des droits des femmes) : Sensibilisation des jeunes du lycée de Nontron avec La compagnie **La Chaise Rouge** et les étudiantes du campus de Périgueux.
- Le **Programme de Développement Affectif et Social** : Formation de professeure.e.s des écoles à la mise en place du PRODAS par la fédération du planning familial en Dordogne en octobre 2020. De plus en plus d'enseignants se trouvent confrontés à la présence de comportements agressifs chez leurs élèves. Dans la dynamique de l'école inclusive, il est essentiel de proposer des outils qui pourraient aider ces professionnels à développer des capacités de mentalisation de leurs élèves.

- ✓ Actions réalisées
- ▶ Actions en prévision

### Les actions 2020

- ✓ Le dispositif de transport de femmes victimes de violences « **Bons taxis** » a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Seulement 3 départements en Nouvelle Aquitaine en sont dotés.
- ✓ 6 Téléphones Grave Danger. 
- ✓ Des stages de responsabilisation des auteurs de violences : 3 stages par an à Périgueux et 2 nouveaux stages par an à Bergerac.
- ✓ **Un travail partenarial renforcé** (décrets, loi) : institutionnel entre les services de l'État, l'ARS, les centres hospitaliers, les associations, l'unité médico-judiciaire...
- ✓ La **Cellule de Lutte contre les Atteintes aux Personnes** à Périgueux : Prise en charge spécifique des victimes par les forces de l'ordre.
- ⦿ Construction d'une **cellule départementale de prise en charge des violences conjugales en Dordogne**.
- ✓ Sensibilisation des forces de l'ordre sur la thématique des violences intrafamiliales (prise en charge des victimes, des témoins et des auteurs)
- ✓ Signature de la convention Accueil et prise de plainte de victimes de violences conjugales au sein des structures hospitalières en Dordogne
- ▶ Mise en place de la Commission de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (CLVSS).

- ⦿ Actions en construction

## LES PÉRIODES DE CRISE SANITAIRE LIÉES À LA COVID-19

**L'année 2020 a été marquée par 2 périodes de confinements.**

**Chiffres et commentaires de la gendarmerie :**

*« Durant la première période de confinement, le nombre d'interventions dans le domaine des VIF a augmenté de **44,3 %** par rapport à la même période en 2019. Le nombre de victimes a sensiblement augmenté de **1,1 %** et la proportion de femmes reste identique dans un contexte de violences principalement conjugales. »*

**Chiffres et commentaires de la police :**

*« Durant ces 2 mois de confinement, une hausse des violences intrafamiliales a été constaté en zone de police **+31 %** et une augmentation **16 %** pour les violences conjugales par rapport à 2019. Cette hausse reste toutefois mesurée à l'aune du contexte dans lequel elle intervient ».*

**Des crédits supplémentaires liés à la période de COVID-19 ont permis :**

- **De soutenir les associations et les partenaires** : recensement de leurs besoins, déploiement de nouvelles places d'hébergement sur le territoire afin de limiter au maximum les refus d'hébergement au 115 / Création d'un accueil de jour mobile pour aller à la rencontre des personnes ne

souhaitant pas rejoindre l'hébergement.

- De créer le flyer de lutte contre le système prostitutionnel en Dordogne

**La première période de confinement s'est caractérisée par la mise en place de nouveaux dispositifs :**

**Les dispositifs d'écoute :**



- Création d'une **affiche numéros ressources** en Dordogne destinée : aux pharmacies de la Dordogne, à l'union des maires, à l'union des CCAS (Centre Communal d'Actions Social), aux associations, aux centres d'hébergement d'urgence, aux centres commerciaux, hypermarchés

**Les dispositifs d'alerte et d'hébergement :**

- **Dispositif IVG** (interruption volontaire de grossesse) : Depuis le 19 mars les sages-femmes libérales ont le droit de pratiquer des consultations en télémedecine pour les IVG médicamenteuses. Un numéro vert a été mis en place par le planning familial « IVG, contraception, sexualités » du lundi au samedi de 9 h à 20 h au **0 800 08 11 11**
- **Dispositif Pharmacie** : Afin de permettre aux femmes de se signaler, une sensibilisation particulière des pharmaciens en Dordogne a été mis en place pour



- ✓ Actions réalisées
- ▶ Actions en prévision

- ⦿ Actions en construction

accueillir et réorienter les victimes  
vers les forces de l'ordre

- Le signalement par SMS au **114**
- **Dispositif Téléphone Grave Danger** : 3 en cours et 2 demandes à instruire par les parquets

**La deuxième période de confinement se caractérise par :**



- **Le rappel des dispositifs d'alerte** et envoi des fiches réflexes, de l'affiche numéros ressources et de la plaquette départementale aux associations, partenaires, élus et forces de l'ordre.
- **Une communication en continu** à travers des vignettes rappelant les dispositifs d'alerte, diffusées sur les réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, le site de la préfecture...

**VIOLENCES CONJUGALES**

**#CriseSanitaire**

Vous êtes en situation de **danger immédiat** :  
appelez le **17**

Vous avez besoin d'une **écoute**, un **conseil** :  
appelez le **39 19**

Vous pouvez faire un **signalement**  
par SMS : **114**  
via la plateforme : **[www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr)**



VIOLENCES CONJUGALES

#CriseSanitaire

Pour une écoute, un conseil :

**APPELEZ LE 3919**

VIOLENCES CONJUGALES

#CriseSanitaire

Pour une situation  
de danger immédiat :

**APPELEZ LE 17**

VIOLENCES CONJUGALES

#CriseSanitaire

Vous pouvez faire un signalement  
via la **plateforme** :

**[www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr)**

VIOLENCES CONJUGALES

#CriseSanitaire

En cas de **danger immédiat**,  
vous pouvez quitter votre domicile  
à tout moment **sans attestation**

VIOLENCES CONJUGALES

#CriseSanitaire

Vous pouvez faire un signalement  
par **SMS : 114**



**Ne frappez pas.**

**Faites vous accompagner, préservez  
votre famille des violences.**

# **VIOLENCES CONJUGALES**

## **NUMÉROS RESSOURCES DE LA DORDOGNE**



### **[ DANS L'URGENCE ]**

|                                         |                                                                                 |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Gendarmerie - Police                    | 17 ou 112                                                                       |
| Service des urgences                    | 15                                                                              |
| Numéro d'urgence joignable par SMS      | 114                                                                             |
| Hébergement d'urgence                   | 115                                                                             |
| Signalement enfants en danger           | 119                                                                             |
| Plateforme violences sexistes-sexuelles | <a href="https://arretonslesviolences.gouv.fr">arretonslesviolences.gouv.fr</a> |

### **POUR EN PARLER ET S'INFORMER**

|                                                                        |                |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Numéro d'appel national anonyme et gratuit                             | 3919           |
| L'Îlot Femmes                                                          | 05 53 09 09 49 |
| France Victimes Dordogne                                               | 05 53 06 11 73 |
| Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) | 05 53 35 90 90 |
| Planning Familial                                                      | 0 800 08 11 11 |

### **PROCHES ET VOISINS**

**CES NUMÉROS SONT ÉGALEMENT POUR VOUS : SOYEZ VIGILANTS ET SOLIDAIRES**

# Lutter contre le système prostitutionnel en Dordogne

- Vous connaissez une personne en situation ou en risque de prostitution...
- Vous êtes vous-même concerné.e par la prostitution...

**Des professionnels sont là pour vous aider**

*La loi n° 2016 – 444 du 13 avril 2016 renforce la lutte contre le système prostitutionnel et accompagne les personnes prostituées.*

## Ce qu'il faut savoir :

- ❖ La loi reconnaît que la prostitution constitue une **forme de violence** à l'encontre de l'individu
- ❖ **Un parcours de sortie de la prostitution** et d'insertion sociale et professionnelle est mis en œuvre
- ❖ Dans chaque département, **une commission spécifique** est mise en place et une association est agréée par l'Etat pour prendre en charge les victimes

### **La commission de lutte contre le système prostitutionnel** est chargée :

- de définir et de coordonner la stratégie de lutte contre le système prostitutionnel
- d'étudier les demandes d'entrée dans le parcours de sortie de la prostitution

## *Qui contacter ?*

**L'association l'îlot  
Femmes**

**05 53 09 09 49**

La déléguée départementale aux  
droits des femmes et à l'égalité  
[valerie.de-pauw@dordogne.gouv.fr](mailto:valerie.de-pauw@dordogne.gouv.fr)

### **Le parcours de sortie de la prostitution:**

- est mis en œuvre sur décision du Préfet, après avis de la commission spécialisée;
- est assuré par l'association agréée sur une période de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois;
- un accompagnement est réalisé s'appuyant sur des règles de droit commun;
- il permet d'accéder à certains droits spécifiques : aide financière, autorisation provisoire de séjour



## DORDOGNE

### ACTIONS ET PERSPECTIVES 2021

- ⦿ Continuer à soutenir les associations
- ⦿ Convention l'accueil et la prise de plainte des victimes de violences conjugales au sein des structures hospitalières de la Dordogne.
- ⦿ Mise en place d'une Cellule Départementale de lutte contre les violences conjugales
-  ⦿ Création d'un site numérique de lutte contre les violences conjugales
- ▶ Organiser des colloques et conférences ciné-débat à destination des jeunes et des adultes.
- ⦿ Sensibiliser les élus et les professionnels sur la thématique des violences intrafamiliales (prise en charge des victimes, des témoins et des auteurs)
- ▶ Mener des actions en faveur de l'égalité des droits et contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ avec le collectif LGBT



- ▶ Projet sur le thème de l'égalité professionnelle avec différents institutionnels et partenaires...
- ▶ Construire un projet de consultations psycho-traumatiques en Dordogne
- ▶ Créer des groupes de parole de femmes victimes de violences et d'accompagnement par différents supports (équithérapie, spectacle, handisport, etc)
- ▶ Des projets innovants



**Budget 2021 :**  
Une augmentation de 40 % **par rapport à l'année précédente**

- ✓ Actions réalisées
- ▶ Actions en prévision

- ⦿ Actions en construction



« Le ProDAS (Programme de Développement Affectif et Social) vise à développer les compétences psychosociales des enfants et des adolescent·e·s, favorisant ainsi le bien-être, l'autonomie et l'estime de soi, et prévenant par là même les comportements violents. Il s'agit d'une méthodologie basée sur le repérage et l'expression des ressentis et des besoins, conçue pour aider les jeunes à communiquer de manière respectueuse, à pouvoir s'affirmer au sein d'un groupe et à gérer les conflits. Le programme est adaptable dès 4 ans et jusqu'au lycée. »

**Clémence FALANDRY**, Chargée de mission gestion des élèves à conduites troubles – DSDEN 24



L'Association départementale 24 du Planning Familial a cessé momentanément ses activités mais le Planning Familial reste à l'écoute des Périgourdin·e·s, via le N° Vert national d'information, d'écoute et d'orientation « Sexualités – contraception – IVG » (anonyme et gratuit) au **0 800 08 11 11**, le site régional d'informations sur les ressources et droits en santé sexuelle pour les 15-30 ans de Nouvelle-Aquitaine [www.tonplanatoi.fr](http://www.tonplanatoi.fr) et deux formations de professionnel·le·s du social, de l'éducation, médico-social et de santé.

**Le N° Vert et le site [www.tonplanatoi.fr](http://www.tonplanatoi.fr)** ont pour objectif de renforcer l'accès à l'information, aux droits et aux lieux-ressources concernant la contraception, l'interruption volontaire de grossesse, les infections sexuellement transmissibles, la vie affective, relationnelle et sexuelle, mais aussi

les violences, en apportant au public des réponses de qualité et de proximité, de proposer une écoute anonyme et gratuite sur ces questions.

Une formation de 5 jours, intitulée « **Genre et Santé sexuelle** », est organisée à Périgueux en novembre/décembre 2020 et s'adresse aux professionnel·le·s du social, médico-social, de la santé et/ou de l'éducation et aux professionnel·le·s au contact de publics en situation de précarité/vulnérabilité et/ou des jeunes

**Coline BOST**, Coordinatrice Planning Familial Nouvelle-Aquitaine.

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Dordogne (CIDFF 24) intervient dans le champ des violences par des entretiens individuels, un groupe de parole et des actions de formation et de sensibilisation. La période 2020 marquée par la crise sanitaire, nous a permis de constater l'efficacité du travail en réseau entre les différents acteurs institutionnels et associatifs locaux. Il n'empêche que les situations de violences perdurent. Le CIDFF entend donc à l'orée 2021, poursuivre son engagement pour davantage de formation, notamment des professionnel·le·s et associatifs en milieu rural. L'objectif est de pouvoir mieux détecter et accompagner les victimes. En effet est indispensable que chacune et chacun, en contact avec le public, sache comment réagir et vers quel dispositif se tourner lorsqu'il ou elle est témoin de violences sexuelles et sexistes ou de violences conjugales.

**Nathalie Verdier**  
Directrice du CIDFF 24

- ✓ Actions réalisées
- ▶ Actions en prévision

- ⦿ Actions en construction

# DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL "BONS TAXIS" TRANSPORT DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

ÉTUDE RÉALISÉE DE MARS À NOVEMBRE 2020



**HÉLÉNA DI MONTE**

MASTER 2 SCIENCES SOCIALES, PARCOURS « CHARGÉ D'ÉTUDES  
SOCIOLOGIQUES », PROMOTION LAZARSFELD (2018-2020)



# OBJET D'ÉTUDE

Étudiante à l'Université de Bordeaux, j'ai réalisé une étude quantitative pour l'évaluation du dispositif expérimental "Bons taxis", dans le cadre de mon stage à la Délégation Départementale aux Droits Des Femmes et à l'Egalité. Ce dispositif oeuvre pour le transport de femmes victimes de violences en Dordogne,

Ce dispositif a donné lieu à une convention qui a été signée le 4 décembre 2019, entre le préfet de la Dordogne, le président de l'association SAFED (service d'accueil de jour îlot femmes) et le président du syndicat des taxis de la Dordogne.

Dans le cadre des travaux liés à la lutte contre les violences faites aux Femmes, il est apparu nécessaire de rechercher des solutions pour favoriser le déplacement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales, avec ou sans enfant. L'objectif de cette convention est donc de permettre la prise en charge des transports des femmes victimes pour un acheminement :

- Vers un lieu d'hébergement d'urgence,
- Vers un lieu d'accueil et d'écoute et d'accompagnement,
- Pour une expertise médicale,
- Vers un commissariat ou une brigade de gendarmerie,
- Pour répondre à une convocation judiciaire,
- Pour répondre à tout autre demande en lien avec une situation de violence à évaluer au cas par cas.

L'Etat via la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité finance ce dispositif à hauteur de 4 500 euros par an.

Au sein des territoires ruraux on observe un isolement géographique et des difficultés de mobilité plus importantes. En Dordogne, le manque de mobilité est l'un des premier frein à l'insertion sociale et professionnelle. On compte environ **89%\*** des ménages qui possèdent un véhicule en Dordogne et seulement **42%** d'entre eux possèdent deux véhicules ou plus. Nous pouvons émettre l'hypothèse de chacune des personnes de plus de 18 ans au sein d'un ménage ne possèdent pas son propre véhicule. Cela peut constituer un frein dans les démarches d'une personne victime de violence. La nécessité de palier à ce manque de mobilité est l'une des préconisations principales du rapport 2019 *«Femmes et ruralité, pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les territoires ruraux franciliens»* du Centre Hubertine Auclert.

Le département de la Dordogne (24) se situe dans le Sud-Ouest de la France dans la région Nouvelle-Aquitaine. **Il est le troisième département français métropolitain par sa superficie de 9 060 km<sup>2</sup>** avec une densité moyenne d'environ 46 habitants par km<sup>2</sup>.

Selon les données INSEE du recensement de la population de 2017 la Dordogne possède 413 606 habitants. Les principales villes sont Périgueux, Bergerac, Sarlat-la-canéda et Nontron. **Les femmes représentent 52% de la population en Dordogne** contre 48% d'hommes.



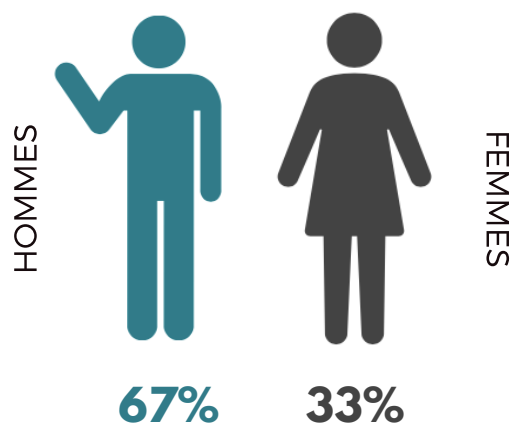
- Une réunion avec les partenaires le 10.02.2020
- Une enquête quantitative par questionnaires en ligne via Google Form.
- 2 questionnaires ont été créés :
  - ✓ À destination des membres du 115 (numéro d'urgence sociale), la directrice du SAFED, et les agents des forces de l'ordre de la Dordogne. Questionnaire de 34 questions pour une durée de passation d'environ 7 minutes.
  - ✓ À destination des chauffeurs de taxis de la Dordogne. Questionnaire de 23 questions pour une durée de passation d'environ 5 minutes.
  - ✓ Les liens vers les questionnaires ont été envoyés par courriels. Concernant les agents des forces de l'ordre, le questionnaire a été transmis au Lieutenant-colonel du groupement de gendarmerie de la Dordogne, qui l'a ensuite diffusé à l'ensemble des 4 compagnies de gendarmerie du département.  
Pour les chauffeurs de taxis, le questionnaire a été envoyé au président du syndicat des taxis de la Dordogne. Il s'est chargé de diffuser le questionnaire à sa liste d'adhérents, à savoir 191 adresses mail d'entreprises taxis en Dordogne (près de 95% des taxis du département).
  - ✓ Une relance a été faite pour chacun des deux questionnaires.

**51 professionnels ont répondu à l'enquête (taux de retour 20 %\*)**

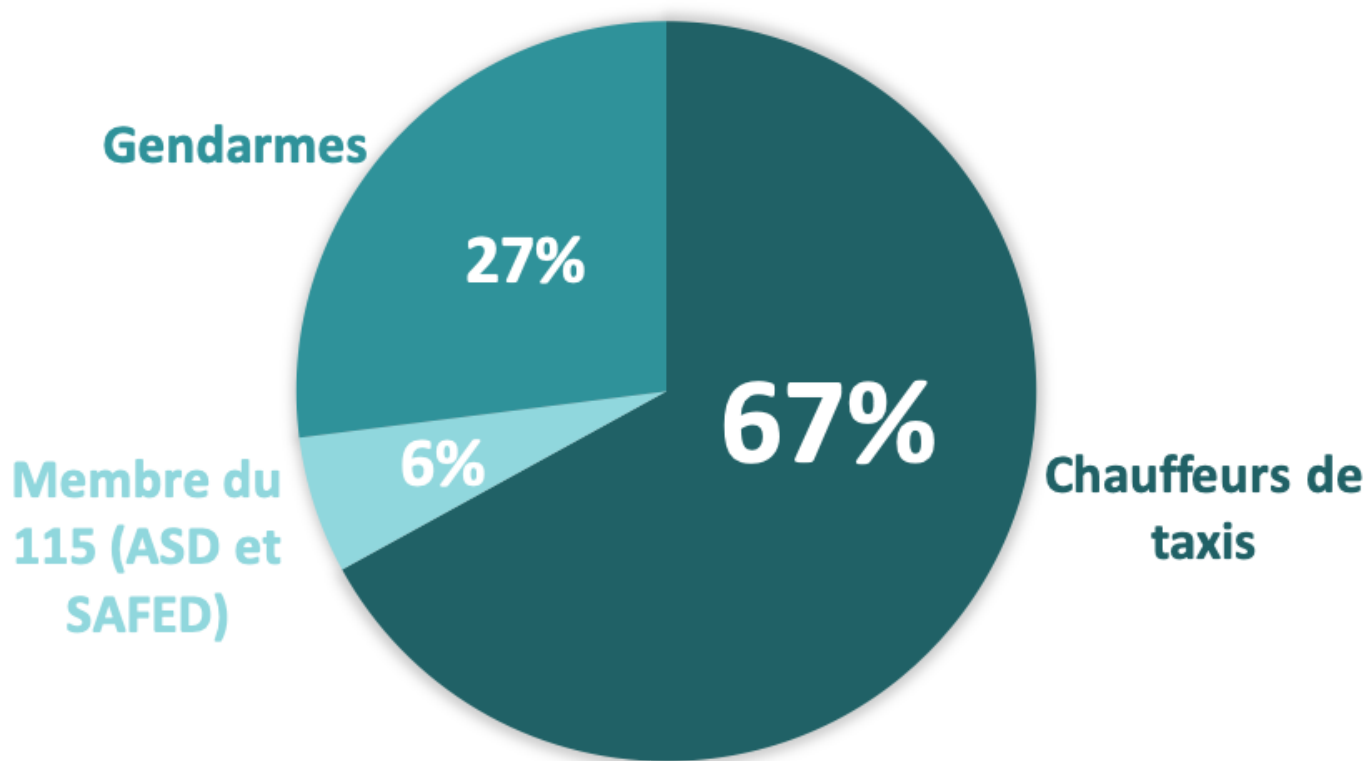


# LES RÉSULTATS

## Le profil des répondants à l'enquête



Entre 50 et 64 ans  
âge moyen des répondants



**67%** des répondants sont des chauffeurs de taxis

**24**



**Trajets effectués  
entre le 01.01.2020 et le 31.10.2020**

# Connaissance du dispositif et interventions

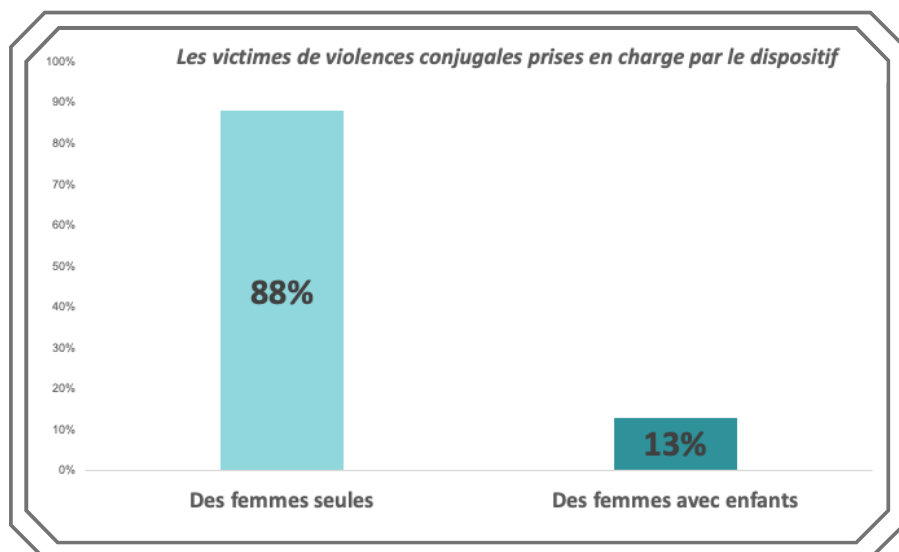
92 %

Des professionnels  
interrogés ont  
connaissance du dispositif  
"Bons taxis" ainsi que de la  
procédure à suivre en cas  
d'intervention

19 %

d'entre eux sont intervenus  
dans le dispositif

88% des victimes prises en  
charge par le dispositif sont  
des femmes seules.



## Les lieux vers lesquels sont orientées les victimes

hébergement  
d'urgence

57%



Expertise médicale



17%

Commissariat /  
Brigade de Gendarmerie

13%



Hôtels



9%

Amis / Famille

4%



41 %

des professionnels interrogés ressentent le  
besoin d'une formation sur les mécanismes  
de la violence conjugale et la prise en charge  
des victimes

67% d'entre eux sont  
des agents des forces  
de l'ordre



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# JUSTICE

---

## **SYNTHÈSE DE LA LOI DU 30 JUILLET 2020 DISPOSITIFS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES**

**NOVEMBRE 2020**

# Loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales

En France, 120 à 150 féminicides ont lieu chaque année, plus de 220 000 femmes sont victimes de violence et plus de 170 000 enfants assistent à ces violences. Face à ces constats, et grâce aux travaux du Grenelle des violences conjugales, une loi a été adoptée pour mieux protéger les victimes de violences conjugales.

Les dispositions de la loi, ci-après explicitées, ne sont pas exhaustives.

## ► L'ORDONNANCE DE PROTECTION

L'article 515-11 du Code civil dispose désormais que le juge attribue le logement à la victime présumée, même si elle n'en fait pas la demande. Le logement peut être une location, la propriété des deux membres du couple ou la propriété du présumé auteur des violences. Les frais afférents à ce logement pourront être mis à la charge du présumé auteur. De plus, le juge aux affaires familiales doit informer le procureur de la République à chaque ordonnance de protection qu'il rend, et lui préciser si ces violences sont susceptibles de mettre en danger des enfants.

## ► LOCATION/ DÉLAI DE PRÉAVIS

En principe, le délai de préavis est de 3 mois lorsqu'il émane du locataire. Cependant, le délai de préavis est réduit à 1 mois pour le locataire bénéficiaire d'une ordonnance de protection ou dont le conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin fait l'objet de poursuites, d'une procédure alternative aux poursuites ou d'une condamnation, même non définitive, en raison de violences exercées au sein du couple ou sur un enfant qui réside habituellement avec lui (article 15 de la loi du 6 juillet 1989).

## ► OBLIGATION ALIMENTAIRE

Il existe une obligation alimentaire entre ascendant et descendant, autrement dit entre parents et enfants, entre petit enfant et grand parents, entre arrière petit enfant et arrière grand parent... (articles 203 et 205 Code civil). Les époux ont également une obligation alimentaire entre eux jusqu'à leur divorce (article 212 Code civil). En revanche, les partenaires liés par un PACS et les concubins n'en ont pas. Le débiteur d'une obligation alimentaire peut être déchargé par le juge de sa dette si le créancier a manqué gravement à ses obligations envers lui. De plus, le débiteur est déchargé de son obligation alimentaire envers le créancier, sans décision du juge, autrement automatiquement, en cas de condamnation du créancier pour un crime commis sur la personne du débiteur ou l'un des ascendants, descendants, frères ou sœurs, sauf décision contraire du juge (article 207 Code civil). Autrement dit, si le père d'un enfant commet un crime à l'encontre de sa mère, et qu'il est condamné par le juge pénal, l'enfant n'est plus tenu à une obligation alimentaire envers son père.

## ▸ SUCCESSION

Peuvent être déclarés indignes de succéder celui qui est condamné, comme auteur ou complice, à une peine criminelle ou correctionnelle, pour avoir commis des actes de tortures et de barbarie, des violences volontaires, un viol ou une agression sexuelle envers le défunt (article 727 Code civil). Autrement dit, ces personnes n'auront aucun droit dans la succession du défunt.

## ▸ MÉDIATION FAMILIALE

Dans le cadre d'une procédure de divorce, le juge aux affaires familiales ne peut plus proposer une médiation en présence de violences alléguées de l'un des époux sur l'autre ou sur l'enfant, ainsi qu'en cas d'emprise manifeste de l'un des époux sur son conjoint (article 255 Code civil). De même, le juge ne peut plus leur enjoindre de rencontrer un médiateur familial en présence de violences alléguées de l'un des époux sur l'autre ou sur l'enfant, ainsi qu'en cas d'emprise manifeste de l'un des époux sur son conjoint (article 255 Code civil).

Dans le cadre d'une demande relative à l'autorité parentale, le juge ne peut pas proposer aux parents d'avoir recours à une médiation ou leur enjoindre de voir un médiateur en cas de violences alléguées d'un parent sur l'autre ou sur l'enfant ou d'emprise manifeste de l'un des parents sur l'autre (article 373-2-10 Code civil).

Dans le cadre d'une procédure pénale, aucune médiation ne peut se tenir entre les deux membres du couple lorsqu'un des membres est accusé d'avoir commis des violences sur son conjoint, partenaire ou concubin relevant de l'article 132-80 du Code pénal (article 41-1 Code procédure pénale).

## ▸ RETRAIT DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Le juge pénal peut retirer l'autorité parentale au parent qui est condamné :

- Soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leur enfant,
- Soit comme coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis par leur enfant,
- Soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime ou délit sur la personne de l'autre parent.

Autrement dit, un père qui serait condamné pour violence à l'encontre de la mère de l'enfant pourrait se voir retirer l'autorité parentale.

## ► CONTRÔLE JUDICIAIRE ET DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT

Lors d'une procédure pénale, le juge (juge de l'instruction ou juge des libertés et détention) peut soumettre l'individu, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, à une ou plusieurs obligations. S'il ordonne l'une des obligations suivantes :

- S'abstenir de recevoir ou rencontrer certaines personnes
- La résidence en dehors du domicile du couple et/ou interdiction de paraître au domicile
- L'interdiction de se rapprocher d'une victime de violence commise au sein du couple

Il doit alors se prononcer, par décision motivée, sur le droit de visite et d'hébergement dont est titulaire la personne mise en examen sur les enfants mineurs (*cela ne vaut que si le droit de visite et d'hébergement est déjà fixé*)

## ► SECRET PROFESSIONNEL DES MÉDECINS ET DE TOUT AUTRE PROFESSIONNEL DE SANTÉ

- Le médecin ou professionnel de santé n'est pas soumis au secret professionnel dans trois hypothèses (article 226-14 Code pénal) : si la présumée victime est une personne mineure ou une personne majeure qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ET qu'elle est victime présumée violences physiques, sexuelles ou psychiques
- Si la présumée victime est majeure, qu'il y a danger immédiat pour sa vie et qu'elle n'est pas en mesure de se protéger en raison de la situation d'emprise dans laquelle elle se trouve ET qu'elle est victime présumée de violences au sein de son couple relevant de l'article 132-80 Code pénal
- Et quelle que soit la présumée victime, lorsqu'elle lui donne son accord



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CONFINEMENT

---

# DISPOSITIFS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

NOVEMBRE 2020



MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES,  
DE LA DIVERSITÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES CHANCES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Élisabeth Moreno | Ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances**

*« Dans le contexte sanitaire inédit que nous traversons et face à l'ampleur du phénomène des violences au sein du couple dont le confinement constitue un facteur aggravant, le Gouvernement demeure pleinement déterminé et mobilisé. L'ensemble des dispositifs d'écoute, d'alerte, de secours et de mise à l'abri sont opérationnels. La lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité qui doit nous mobiliser à chaque instant afin d'éradiquer ce fléau ».*

\*\*\*

### **Crise sanitaire | Période de confinement**

#### **Informations sur les dispositifs mis en place pour lutter contre les violences faites aux femmes**

La période de crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19) a nécessité la prise de mesures spécifiques afin de maintenir l'accès aux droits fondamentaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Une nouvelle période de confinement est nécessaire pour limiter la propagation du virus. De ce fait, depuis le 30 octobre 2020, un confinement a été remis en place pour une période de 4 semaines.

Le Plan de lutte contre les violences conjugales lancé lors de la première phase de confinement est actualisé et redéployé.

#### **Plan de lutte contre les violences faites aux femmes en période de confinement**

##### **Dispositifs de signalement et d'écoute :**

##### **En cas d'urgence et de danger immédiat :**

- Appeler le **17**
- Utiliser le **114** par SMS (pour les personnes sourdes et malentendantes)
- Signaler votre situation sur Internet via la plateforme de signalement dédiée fonctionnant tous les jours sans exception, 24h/24 avec un tchat non traçable : **WWW.ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR**

Pour rappel, l'**attestation de déplacement** mise en place durant le confinement n'est pas nécessaire en cas de danger immédiat.

### Pour une écoute, un conseil ou une orientation :

- Appeler le **39 19** : numéro gratuit et anonyme à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles, de leur entourage et des professionnels concernés, fonctionnant de 9h à 21h tous les jours, weekends et jours fériés inclus.
- La plateforme téléphonique est également accessible aux **femmes en situation de handicap**, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, *via* l'application **Roger Voice** ou sur le site **www.solidaritefemmes.org**
- Utiliser le tchat **commentonsaime.fr** de l'association « En avant toutes » à destination des jeunes femmes et des personnes LGBT+.
- Télécharger l'application **App-Elles** qui permet d'alerter jusqu'à trois contacts de confiance ([www.app-elles.fr](http://www.app-elles.fr)) et qui cartographie l'ensemble des structures de prise en charge des femmes victimes de violences pendant le confinement.

En plus de ces outils, **le dispositif de signalement** des violences conjugales **dans les pharmacies**, mis en place lors du premier confinement, a été pérennisé.

Par ailleurs, les **106 centres d'information des droits des femmes et des familles** maintiennent leur permanence à destination des victimes de violences. Retrouvez la liste [ici](#)

\*\*\*

### **Protection et mise à l'abri :**

Les **instruments judiciaires de protection** des personnes victimes de violences conjugales, tels que les ordonnances de protection, les téléphones grand danger et les bracelets anti-rapprochement, continuent d'être mobilisés.

**2 000 courses gratuites** sont mises à disposition par Uber *via* le 39 19 jusqu'au 31 mars 2021 pour mettre à l'abri les femmes n'ayant pas de moyen de transport autonome.

\*\*\*

### **Lutte contre le passage à l'acte et la récidive :**

> **Numéro national pour les auteurs de violences conjugales « Ne frappez pas »** pour les hommes violents joignable au 08 019 019 11 du lundi au dimanche de 9h à 19h00.

> Plateforme d'hébergement afin de permettre l'éviction du conjoint violent.

> Création de **16 centres de prises en charge des auteurs de violences**.

## Maintenir les droits des femmes en matière d'accès à la contraception et à l'IVG

---

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ne doit en aucun cas constituer un frein aux droits fondamentaux des femmes en matière de santé sexuelle, particulièrement en ce qui concerne l'accès à la contraception et à l'IVG.

Dans ce cadre, la ligne d'écoute « **Sexualités, contraception, IVG** » est maintenue *via* la ligne **0 800 08 11 11**, ouverte du lundi au samedi de 9h à 20h en métropole et du lundi au vendredi de 9h à 17h aux Antilles et d'un accueil aménagé par les Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

Les femmes peuvent se voir délivrer la pilule contraceptive sur simple présentation de leur ancienne ordonnance.

L'ensemble des consultations nécessaires aux IVG médicamenteuses pourront être réalisées sous forme de téléconsultations, si la femme le souhaite et le praticien l'estime possible, selon le schéma suivant :

1. Une téléconsultation d'information et de remise des ordonnances ;
2. Une consultation de prise du médicament qui arrête la grossesse (antiprogestérone) : en cas de téléconsultation, la femme pourra aller chercher le médicament en officine, en lien avec le médecin ou la sage-femme. Le 2<sup>ème</sup> médicament (prostaglandine) devant être pris 36h à 48h après le premier ;
3. Une téléconsultation de contrôle dans les 14 à 21 jours qui suivent.

Extension du délai de réalisation des IVG médicamenteuses hors milieu hospitalier de 7 à 9 semaines d'aménorrhée.

**Le Gouvernement encourage l'ensemble des médecins en ville et les sages-femmes libérales à s'engager dans le maintien des IVG médicamenteuses et a demandé aux établissements de santé d'assurer la continuité des IVG instrumentales.**

## CONFINEMENT

### LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

**VOUS ÊTES DANS UNE SITUATION  
DE DANGER IMMÉDIAT ?**

Appelez le

**17**

**BESOIN D'UNE ÉCOUTE ?**

Appelez le

**3919**

**BESOIN DE FAIRE  
UN SIGNALEMENT ANONYME ?**

Rendez-vous sur la plateforme

**ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR**

**VOUS NE POUVEZ PAS PARLER ?**

Envoyez un SMS

**114**





**Valérie DE PAUW, déléguée départementale aux droits des femmes et à  
l'égalité en Dordogne**

**Courriel : [valerie.de-pauw@dordogne.gouv.fr](mailto:valerie.de-pauw@dordogne.gouv.fr)  
Téléphone : 05.53.03.65.08 / 06.21.18.29.11**

---